

CAS ALTHEA – DOCUMENT 1

Extraits du Code du Travail.

Selon l'article L 442-1 du Code du Travail « Toute entreprise employant habituellement au moins 50 salariés, quelles que soient la nature de son activité et sa forme juridique, doit garantir le droit de ses salariés à participer aux résultats de l'entreprise. »

« La formule de droit commun ou méthode légale pour le calcul de la dotation à la Réserve Spéciale de Participation (RSP), selon l'article L 442-2 du Code du Travail, est la suivante :

$RSP = 1/2 (B - 5 \% C) S / VA$ »

Les entreprises de 50 salariés et plus pratiquant la participation aux bénéfices ayant conclu des accords dérogatoires avec leur personnel ont la possibilité de constituer une provision pour investissement égale à 50 % de la part supplémentaire excédant la participation légale.

Pour celles qui versent une participation inférieure ou égale à la participation légale, elles n'ont pas la possibilité de constituer une provision pour investissement.

« L'article L 442-15 précise que les entreprises de moins de 50 salariés peuvent conclure des accords leur permettant de se soumettre volontairement aux dispositions du régime obligatoire. Elles bénéficient d'un avantage fiscal supplémentaire.

Les entreprises de moins de 50 salariés pratiquant volontairement la participation aux bénéfices ayant conclu un accord entre le 01/01/2007 et 31/12/2009 ont la possibilité de constituer une provision pour investissement égale à :

- 50 % de la réserve spéciale calculée à l'aide de la formule générale,
- 50 % de la participation supplémentaire à la participation légale,
- ou soit directement : 50 % de la participation totale pratiquée.

Enfin, si la durée d'indisponibilité est de 3 ans, la provision pour investissement est réduite de 50 % soit évaluée un taux de 25 %. »

CAS ALTHEA – ANNEXE

Tableau d'analyse et de calcul de la provision pour investissement							
Eléments	PPI 1	PPI 2	PPI 3	PPI 4	PPI 5	PPI 6	PPI 7
Effectif du personnel (nombre de salariés)	80	100	48	40	30	45	36
Montant de la Participation Légale calculé selon la formule légale	54 000	56 000	0	34 000	38 000	0	32 000
Montant de la Participation Supplémentaire	0	26 000	0	0	14 000	12 000	11 000
Durée de blocage de la participation	5 ans	3 ans					
Analyse de la situation pour la participation							
Commentaires							
Conséquence pour la Provision Pour Investissement							
Montant de la Provision Pour Investissement							